

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juillet 2022

N° 2022/063 - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le 12 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 juillet 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.10
Numéro : 094-219400199-20220712- lmc19840-DE-1-1
Date réception : 15 juillet 2022

OBJET : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2022/020 du 22 mars 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

VU la délibération n°2022/033 du 29 mars 2022 portant sur la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération « Fort de Champigny phase 2 et 3 » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
2022001	Fort de Champigny	12 345 250 €	2 726 232 €	3 619 018 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de la répartition des crédits de paiement pour l'opération « Fort de Champigny phase 2 et 3 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve la répartition des crédits de paiement pour l'opération « Fort de Champigny phase 2 et 3 », ainsi qu'il suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
2022001	Fort de Champigny	12 345 250 €	6 345 250 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 juillet 2022 et de l'affichage le 18 juillet 2022

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre BARNAUD

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre BARNAUD

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.